

Questions and Answer #3
RFP 202200482A
Prevalence of Sexual Coercion and Violence (SCV) in Federal Custody

Question 1

I have an additional question, with regards to certification 1.5 on page 26 of the bid document.

Does PSC plan on owning the IP rights based on one of the exceptions found in SACC Clause K3200T? If yes, which one of the exceptions?

Answer 1

Public Safety Canada is using the following exception. This is can be referred to in Part 2 – Bidder Instruction - Section 7. Intellectual Property

Public Safety Canada has determined that any intellectual property rights arising from the performance of the Work under the resulting contract will belong to Canada, on the following grounds:

The main purpose of the contract, or of the deliverables contracted for, is to generate knowledge and information for public dissemination

Although Public Safety Canada will retain all intellectual property rights arising from the performance of the work under any resulting contract, Public Safety will, at the request for the Contractor, may grant a no-fee end-use restricted license.

Question 2

Would it be possible to receive a one- to two-week due date extension for this procurement?

Answers 2

Public Safety Canada extended the RFP until July 5, 2022 at 2:00pm. As per Amendment # 2 and Questions and Answers document (question 10) posted on June 17, 2022.

Question 3

(Revisions of Questions 3 in the document Question's and Answers # 2 - posted on June 17, 2022)

Do the certifications need to apply only to the organization and the staff member leading the bid or do they also need to apply to the external persons who are also part of the application team? These external persons will be paid to work on the project.

Answers 3

Public Safety Canada recommends that the Bidder references the definitions provided for each of the Certifications under section 1. Certification Required with the Bid. The requirement is different for each certification.

Additional Information.

Public Safety would like to ensure that the Bidders have a good understanding of the following section Part 5 – Certification in the RFP.

“Bidders must provide the required certifications and associated information to be awarded a contract. The certifications listed below should be completed and submitted with the bid but may be submitted afterwards. If any of these required certifications is not completed and submitted as requested, the Contracting Authority will inform the Bidder of a time frame within which to provide the information. Failure to comply with the request of the Contracting Authority and to provide the certifications within the time frame provided will render the bid non-responsive.

The certifications provided by bidders to Canada are subject to verification by Canada at all times. Canada will declare a bid non-responsive, or will declare a contractor in default in carrying out any of its obligations under the Contract, if any certification made by the Bidder is found to be untrue, whether made knowingly or unknowingly, during the bid evaluation period or during the contract period.

The Contracting Authority will have the right to ask for additional information to verify the Bidder’s certifications. Failure to comply and to cooperate with any request or requirement imposed by the Contracting Authority may render the bid non-responsive or constitute a default under the Contract.”

Questions et réponses n° 3 DP 202200482A

Prévalence de la coercition et de la violence sexuelles de la population chez les détenus sous responsabilité fédérale

Question 1

J'ai une autre question concernant l'attestation 1.5 à la page 26 du document de la soumission.

Le plan de la CFP prévoit-il détenir les droits de la PI au titre de l'une des exceptions prévues dans la clause K3200T des CCUA? Si vous avez répondu oui, de quelle exception s'agit-il?

Réponse 1

Sécurité publique Canada fait appel à l'exception suivante, laquelle se trouve dans la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires – Section 7. Propriété intellectuelle.

Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

L'objet principal du contrat ou des produits livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et des renseignements à des fins de diffusion publique.

Bien que Sécurité publique Canada conserve tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel, Sécurité publique Canada pourra, à la demande de l'entrepreneur, accorder une licence restreinte d'utilisation finale sans frais.

Question 2

Serait-il possible d'obtenir une prolongation d'une à deux semaines de la date d'échéance pour cette demande d'approvisionnement?

Réponse 2

Sécurité publique Canada a prolongé la demande de propositions jusqu'au 5 juillet 2022 à 14 h. Conformément à la modification n° 2 et au document Questions et réponses (question 10) publié le 17 juin 2022.

Question 3

(Révisions des questions 3 dans le document Questions et réponses n° 2 publié le 17 juin 2022)

Les attestations doivent-elles s'appliquer uniquement à l'organisation et au membre du personnel responsables de la soumission ou doivent-elles également s'appliquer aux personnes externes qui font aussi partie de l'équipe responsable de la mise en application? Ces personnes externes seront rémunérées pour avoir collaboré au projet.

Réponse 3

Sécurité publique Canada recommande au soumissionnaire de consulter les définitions fournies pour chacune des attestations dans la section 1. Attestations devant accompagner la soumission. L'exigence est différente selon l'attestation.

Renseignements supplémentaires.

Sécurité publique Canada tient à s'assurer que les soumissionnaires ont bien compris la section des attestations à fournir dans le cadre de la DP de la Partie 5.

« Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué. Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa demande déclarée non recevable.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

FIN